

**PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-  
BASILE, TENUE LE LUNDI 14 janvier 2019, À 18H30 AU 20 RUE SAINT-  
GEORGES, SAINT-BASILE.**

Étaient présents : Guillaume Vézina Maire  
Denys Leclerc, Conseiller  
Lise Julien, Conseillère  
Martial Leclerc, Conseiller  
Claude Lefebvre, Conseiller  
Gino Gagnon, Conseiller  
Karina Bélanger, Conseillère

Étaient aussi présents : Jean Richard, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière

**ABSENTS :**

Personnes présentes : 0

**AVIS PUBLIC**

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire Guillaume Vézina, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme 06-2012 et ainsi que le Règlement de zonage n° 07-2012; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 21 décembre 2018 et publié dans le journal régional le Courrier de Portneuf du 26 décembre 2018.

**PRÉAMBULE**

Monsieur le maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 16A-2018, à savoir les modifications suivantes afin :

- De modifier les normes particulières applicables à la toiture pour les constructions complémentaires résidentielles dans les zones à l'extérieur du périmètre urbain;
- De modifier les normes applicables sur l'emplacement de certaines constructions et usages autorisés dans les cours;
- De créer une nouvelle catégorie d'usage complémentaire à la résidence reliée à la résidence de tourisme et d'autoriser cet usage dans certaines zones;
- De préciser les normes relatives à l'implantation du bâtiment principal pour les zones Rb-41, Rb-43, Rb-46 et Rb-47.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Une période de question a été tenue.

**PROCHAINES ÉTAPES**

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter un second projet de règlement et enclencher les procédures telles que prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lesdites procédures consistent à :

- Publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
- Au plus tard le 8<sup>e</sup> jour, la municipalité reçoit les avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition du règlement par les personnes habiles à voter ;

- Si aucune demande valide n'est reçue, on procède à l'adoption du règlement ayant fait l'objet du second projet ;
- Si une demande valide est reçue, on adopte un règlement distinct pour chaque disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande ;
- Le conseil peut décider de retirer la disposition en litige ;
- Si une demande est reçue, un avis public aux personnes habiles à voter annonçant la période d'enregistrement sera publié ;
- Un registre doit être tenu dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de règlement ;
- Si la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire, il doit être tenu dans les 120 jours de l'adoption du règlement distinct.

### **DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES À UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM PAR ZONE**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **TYPES DE DEMANDES POSSIBLES**

- Une demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de régler par zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et visé à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

### **MODE DE CALCUL POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE**

- Note 1 :     **CALCUL = MAJORITÉ** limitée à 12 si elles sont 21 personnes et plus dans la zone qui fait la demande.
- Note 2 :     Le dépôt de la demande de référendum doit être déposé à la municipalité dans les huit (8) jours de l'avis public.
- Note 3 :     La zone touchée par la modification est incluse avec la ou les zones d'où proviennent une ou des demandes de référendum valides.

L'assemblée est levée à 18h35.

**Donné à Saint-Basile, ce 14 janvier 2019.**

---

Joanne Villeneuve  
Greffière

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 14 janvier 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 14 janvier 2019, À 19H00, AU 20,  
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

**ÉGALEMENT PRÉSENT:**

Jean Richard, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière

**001-01-2019**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**002-01-2019**

**PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2018**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 décembre 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3423 à 3436 comportant les résolutions #369-12-2018 à #391-12-2018 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3437 à 3441 comportant les résolutions #392-12-2018 à #397-12-2018 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 18 décembre 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3442 à 3447 comportant les résolutions #398-12-2018 à #407-12-2018 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

**003-01-2019**

### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517950 à 518046 inclusivement, totalisant un montant de 68 881,88 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 10040 à 10145 inclusivement, totalisant un montant de 430 600,64 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 3712 à 3730 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 50 358,80 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 003-01-2019 au montant de 549 841,32 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

004-01-2019

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
1 177 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JANVIER 2019 (N/D : 202-111)**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 177 700 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

<b><u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u></b>	<b><u>POUR UN MONTANT DE</u></b>
09 2007	93 600 \$
06 2007	279 100 \$
03 2005	174 000 \$
01 2013	194 600 \$
01 2013	153 300 \$
13 2013	283 100 \$

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**Attendu que**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros **09 2007, 06 2007, 03 2005, 01 2013 et 13 2013**, la Ville de Saint Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**Sur la proposition** de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 janvier 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	77 300 \$	
2021	80 200 \$	
2022	83 600 \$	
2023	86 800 \$	
2024	90 300 \$	(à payer en 2023)
2024	759 500 \$	(à renouveler)

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros **09 2007, 06 2007, 03 2005, 01 2013 et 13 2013** soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adopté.**

005-01-2019

**FINANCEMENT PERMANENT DE 1 177 700 \$ (N/D : 202-111)**

**Soumissions pour l'émission de billets :**

Date d'ouverture :	14 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,3600 %
Montant :	1 177 700 \$	Date d'émission :	22 janvier 2019

**Attendu que** la Ville de Saint Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 janvier 2019, au montant de 1 177 700 \$ ;

**Attendu qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF**

77 300 \$	3,36000 %
80 200 \$	3,36000 %
83 600 \$	3,36000 %
86 800 \$	3,36000 %
849 800 \$	3,36000 %
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,36000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

77 300 \$	2,50000 %
80 200 \$	2,60000 %
83 600 \$	2,75000 %
86 800 \$	3,00000 %
849 800 \$	3,10000 %
Prix : 98,65200	Coût réel : 3,38939 %

**3 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

77 300 \$	3,57000 %
80 200 \$	3,57000 %
83 600 \$	3,57000 %
86 800 \$	3,57000 %
849 800 \$	3,57000 %
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,57000 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF est la plus avantageuse ;

**Sur la proposition** de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Que** la Ville de Saint Basile accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2019 au montant de 1 177 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros **09 2007, 06 2007, 03 2005, 01 2013 et 13 2013**. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adopté.**

**006-01-2019**

**VENTE DE TERRAINS EN 2018 (N/D : 704-131)**

**Sur la proposition de** Madame Lise Jullien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte le dépôt du tableau cumulatif de la vente des terrains de la municipalité en 2018 déclarant un montant de ventes de 141 768,75 \$, tel que préparé par Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, en date du 8 janvier 2019.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**007-01-2019**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF (N/D : 102-102)**

**Considérant** la demande d'aide financière de l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf (APHP) qui est un organisme à but non lucratif et qui assure une mission de promotion, de bienfaisance et de défense des droits des personnes avec des limitations physiques ou une déficience intellectuelle de la MRC de Portneuf ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un don de 100 \$ en vue d'aider l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf à offrir de bons services de soutien à ces personnes.

**Adopté.**

**008-01-2019**

**CONCERT BÉNÉFICE ANNUEL (N/D : 102-102)**

**Attendu que** l'École de musique Manon Chénard organise un concert bénéfique soit la comédie musicale Starmania le 16 mars 2019 à l'Église de Saint-Basile ;

**Considérant que** l'École de musique Manon Chénard est un organisme à but non lucratif et qu'elle demande une aide financière via l'achat d'une paire de billets pour assister au concert ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de défrayer les frais pour la paire de billets pour un coût total de 30 \$ afin d'assister à la comédie musicale Starmania et d'aider l'École de musique Manon Chénard.

**Adopté.**

**009-01-2019**

**Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012 visant à interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones Af/c-10 et A-9 à proximité des ouvrages de captages d'eau souterraine et de surface.

---

Je, soussignée, Lise Julien, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012 visant à interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones Af/c-10 et A-9 à proximité des ouvrages de captages d'eau souterraine et de surface.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Lise Julien, conseillère



**010-01-2019**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

#### **AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement modifiant le plan d'urbanisme 06-2012 et le règlement de zonage 07-2012.

---

Je, soussigné, Martial Leclerc conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le plan d'urbanisme 06-2012 et le règlement de zonage 07-2012.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Martial Leclerc, conseiller

**011-01-2019**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

#### **Projet de Règlement numéro 16B-2018**

---

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 06-2012 et le règlement de zonage numéro 07-2012.

---

**Considérant que** le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant qu'il** est souhaitable de modifier certaines dispositions au règlement de zonage concernant les normes relatives aux emplacements autorisés pour les équipements, aux normes particulières applicables pour les constructions complémentaires résidentielles en zone agricole, d'ajouter une nouvelle catégorie d'usage complémentaire à la résidence et de modifier les normes relatives à l'implantation du bâtiment principal dans certaines zones ;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce projet de règlement ;

**Considérant que** l'assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement ;

**Considérant qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

**Considérant qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 16B-2018 soit et est adopté.

**Qu'un** avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

**Adopté.**

**012-01-2019**

**VILLE DE SAINT-BASILE**  
**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS (# 1718) (N/D : 704-131)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est propriétaire d'une banque de vingt-et-un (21) terrains, dans le développement résidentiel "Saint-Basile sur le Parc, phase 2.2" ;

**Attendu que** ce conseil veut établir une politique en rapport avec la vente de ses terrains soit les lots numéros 6 170 249 à 6 170 263, 6 170 265 à 6 170 271 ;

**Attendu que** ce conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal" ;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la politique suivante pour la vente de ses terrains (21).

Le futur acquéreur devra signer une promesse d'achat dans laquelle on retrouvera les éléments suivants :

- La désignation de l'immeuble.
- Certaines conditions :
  - L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
  - Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la promesse d'achat.
  - Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
  - Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.

- Pour les terrains numéros de lots 6 170 257 à 6 170 263 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE ISOLÉE dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
  - Pour les terrains numéros de lots 6 170 249 à 6 170 256 et 6 170 265 à 6 170 271 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
  - Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Le prix :

La vente sera faite à titre onéreux pour le prix de \_\_\_\_\_dollars se détaillant comme suit :

_____pieds carrés à 6,75 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

\* Les taxes sont sujettes à changement.

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Basile, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

- Clause spéciale – Terrains numéro 6 170 269, 6170 270 et 6 170 271

Pour les terrains numéros de lots 6 170 269, 6 170 270 et 6 170 271 la vente sera faite à titre onéreux pour le prix de \_\_\_\_\_dollars se détaillant comme suit :

_____pieds carrés à 4,02 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

\* Les taxes sont sujettes à changement.

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Basile, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

- Clause spéciale – Terrains numéro 6 170 257, 6 170 265, 6 170 266, 6 170 267, 6 170 268

Considérant qu'une partie de ces terrains numéros de lots 6 170 257, 6 170 265, 6 170 266, 6 170 267, 6 170 268 sont affectés d'une servitude de non-construction, la superficie affectée par cette servitude sera vendue à 3,38 \$/pieds carrés.

- Clause spéciale

Le **promettant-acquéreur** est avisé que le présent terrain peut être formé de galet, de pierre, de roc et de remblai de toutes sortes.

Le **promettant-acquéreur** est avisé que les mesures particulières suivantes sont applicables lors des travaux de remblai : Toute demande qui vise des travaux de remblai de plus de 300 millimètres (30 centimètres ou 12 pouces) doit être accompagnée d'une étude géotechnique qui caractérise les sols en place d'une manière plus détaillée, démontrant l'ampleur des tassements pouvant se produire ou, sinon, asseoir les fondations sur des pieux prenant leur appui sur un matériau dense en profondeur. De plus, tout remblai dans ces zones devra être contrôlé.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à cet égard et le promettant-acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à l'égard de la date de disponibilité des services des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution.

- Clause pénale

Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le **promettant-acquéreur** ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit au promettant-vendeur au prix présentement payé. Le **promettant-vendeur** aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

De ce fait, le **promettant-acquéreur** s'engage à signer tout document pour donner plein effet à ladite rétrocession. Tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.) seront à la charge du rétrocedant. Si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalant à **DIX POUR CENT (10%)** du prix d'achat du terrain, en sus des frais judiciaires qui pourraient lui être exigibles en vertu d'un jugement de Cour.

- Servitude

Le **promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de l'application de la convention sur les conditions de services d'électricité adoptée le premier avril deux mille huit (2008-04-01) et approuvée par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028. Cette convention abroge et remplace le règlement 634 sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec, adopté par le cabinet des ministres le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996-05-22) et mis en vigueur le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996-06-13), pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

- Servitude de distribution

L'acheteur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aérienne ou souterraine, à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

- Acompte

Le **promettant-acquéreur** a versé à ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de \_\_\_\_\_\$ **équivalent à 5% du prix du terrain avant taxe**, à titre d'**acompte** sur le prix de vente.

- Défaut / non-respect

A défaut d'avoir signé l'acte notarié de vente devant le notaire dans le délai prescrit de la présente politique, le **promettant-acquéreur** perdra l'acompte ci-haut payé et le promettant-vendeur pourra remettre en vente ledit terrain lié à la promesse d'achat non respectée.

S'il n'est pas donné suite aux présentes à cause du refus du conseil de la Ville de Saint-Basile, le présent dépôt sera remboursé au **promettant-acquéreur**.

**Que** ce conseil fixe le début de mise en vente de ces 21 lots, au 15 janvier, 2019 à 9h00.

**Que** les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte de 5 % et signer le formulaire de promesse d'achat.

**Que** Madame Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion des projets, Éric Robitaille, responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiment et Monsieur Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution.

**Que** Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

013-01-2019

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE  
CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE  
POUR L'ANNÉE 2019**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019 ;

**Attendu que** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**Attendu que** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

**Attendu que** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019.

**Que** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**Que** la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

**Que** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**Que** la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**Qu'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adopté.**

**014-01-2019**

**UMQ – RENOUELEMENT MUTUELLE DE PRÉVENTION EN  
SANTÉ ET SÉCURITÉ (N/D : 303-161)**

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile doit conclure, annuellement, avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après appelée la « CNESST ») une « Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux » (ci-après « contrat de regroupement ») dont une copie est jointe à la présente résolution ;

**Considérant qu'un** regroupement visé par cette entente constitue une Mutuelle de prévention au sens du Règlement cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux (Décret 1296-97, G.O.Q. partie 2, 15 octobre 1997, page 6561) ;

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile a adopté une résolution (301-12-2017) autorisant l'UMQ a octroyé par appels d'offres un contrat avec un gestionnaire spécialisé en financement en matière de santé et de sécurité du travail et un contrat avec un gestionnaire pour le volet gestion et prévention des Mutuelles de prévention, dont les termes et conditions sont indiqués aux contrats joints à la présente entente comme annexe 2 «Contrat de financement» et annexe 3 « Contrat en prévention et gestion »;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile autorise l'UMQ à signer, en son nom, l'« Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux » avec la CNESST. De plus, la Municipalité désigne l'UMQ, conformément à l'article 8 de l'Entente aux fins de transmettre à la CNESST et de recevoir de celle-ci toute correspondance concernant la Mutuelle de prévention. L'UMQ assure les communications requises aux fins de la présente entente, du contrat de regroupement et du contrat de service.

**Que** la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Jean Richard, directeur général à signer, pour la Ville et en son nom, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté.**

**015-01-2019**

**ÉTUDE DE PRÉ FAISABILITÉ RÉAMÉNAGEMENT BÂTIMENT  
HÔTEL DE VILLE ET CASERNE – OFFRE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS (#1901) (N/D : 602-130)**

**Attendu qu'il** y a lieu de réaliser une étude de pré faisabilité en vue de réaménager l'hôtel de ville et la caserne ;

**Attendu** l'offre de service reçue de Madame Marika Vachon, architecte, de la firme TRINORD, Gestionnaires de projets, pour l'étude de pré faisabilité, le tout pour un montant de 5 500 \$ taxes en sus ;

**Attendu que** cette étude de besoins et stratégies immobilières inclus une étude des besoins, la proposition d'hypothèse d'occupation et des recommandations relatives aux phases de réalisation du projet ;

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne le mandat à Madame Marika Vachon, architecte, de la firme TRINORD Gestionnaires de projets, pour la réalisation de l'étude de pré faisabilité pour le réaménagement de l'hôtel de ville et de la caserne, pour un coût de 5 500 \$ taxes en sus. Seules les heures réalisées seront facturées.

**Que** le coût de réalisation de cette étude de pré faisabilité sera payé à même le règlement d'emprunt qui décrètera les travaux de réaménagement de la caserne.

**Adopté.**

**016-01-2019**

**BUDGET 2019 – DONS ET SUBVENTIONS  
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (N/D : 207-130)**

**Sur la proposition** de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Jean Richard, directeur général, en rapport avec le budget 2019 dons et subventions, à effectuer le paiement suite à la demande de l'organisme, comme suit :

Association des gens d'affaires	
- souper de la femme	500 \$
- aide au secrétariat	500 \$
Association chasse et pêche	
- pêche en ville	200 \$
Chevaliers de Colomb Saint-Basile	
- dépouillement arbre de Noël	1 000 \$
Club Âge d'or	
- souper des fêtes	400 \$
Filles d'Isabelle	
- souper spaghetti	500 \$
Commission scolaire (voyage de fin d'année)	100 \$
Défi Pierre Lavoie	1 500 \$
Divers	2 200 \$
<b>TOTAL :</b>	<b><u>6 900 \$</u></b>

**Adopté.**



017-01-2019

**AUTORISATION POUR MANDATER UN SIGNATAIRE  
AUPRÈS DE LA SAAQ (N/D : 402-100)**

**Attendu que** le conseil juge pratique de nommer un signataire permanent auprès de la Société d'assurance automobile du Québec pour l'année 2019 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme François Petit, contremaître et/ou Cédric Plamondon, directeur des incendies et/ou Jean Richard, directeur général comme signataires auprès de la SAAQ relativement à toutes transactions concernant les véhicules appartenant à la Ville de Saint-Basile.

**Attendu que** le mandat doit être renouvelé à chaque début d'année.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

018-01-2019

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00 et ajournée au lundi 28 janvier à 18h30.

**Adopté.**

---

Guillaume Vézina, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière